



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024, À 18h30,

À SAÔNE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

Une note d'information relative à la régularité des tenues des commissions en amont du Conseil Municipal mensuel, a été remise à chacun des conseillers municipaux.

Ce jour une représentante du cabinet comptable Mazars est intervenue sur site toute la journée pour faire le point sur la trésorerie de la commune. Des comptes clairs pourront donc être présentés en début d'année à l'ensemble des élus.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de séance
- Les comptes-rendus des séances des Conseils municipaux des 25 novembre 2024 et 12 décembre 2024 seront approuvés lors du prochain Conseil Municipal du mois de janvier 2025
- Décision par délégation
- Délibérations
  - **Ressources Humaines** : Protection sociale complémentaire - Prévoyance
  - **Ecoles** : Adoption du règlement financier dans le cadre du dispositif France 2030 Territoires Numériques Educatifs
  - **Finances** : Subvention exceptionnelle – Gratification pour les élèves de Bac Professionnel au service lors du repas des anciens
  - **Finances** : Délibération modificative n°6 budget communal – Provision pour créances douteuses
  - **Finances** : Délibération modificative n°7 budget communal - fonctionnement
- Informations
- Questions diverses

## OUVERTURE DE SÉANCE

### Étaient présents :

#### **Mesdames et Messieurs les membres en exercice :**

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY (arrivée à 18h42), Cyril MARECHAL, Franck NICOLAS (arrivée à 18h45), Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

### Étaient excusés donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Marlène BAUD GABLE

Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Lylian CALVAT,

Christian MOREL donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Cyril MARECHAL

### Étaient absents :

Margaux PRAOM

Violette SEGARD

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h39, l'Assemblée peut délibérer valablement.

**Marlène BAUD a été désignée secrétaire de séance**, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal Du 25 novembre 2024

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal.

## DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

Néant

## DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024 12 01

**Ressources humaines : Protection sociale complémentaire - Prévoyance**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

|                       |                                          |
|-----------------------|------------------------------------------|
| <b>Annexes</b>        | 2024 12 01 Annexe – PSC avis de principe |
| <b>Agent référent</b> | Charlotte MOMPER                         |

|                   | Date       | Avis / Décision |
|-------------------|------------|-----------------|
| Commission n°1    | 10/09/2024 | Favorable       |
| Conseil Municipal | 12/12/2024 | Favorable       |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 Ressources Humaines / Finances du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 03 décembre 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

BV NB

Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ;  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens (1)  
☐ L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)  
☒ L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)  
Pour ce risque, le **niveau de participation est fixé à 70% du montant de référence** fixé par le décret 2022-581 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 12 décembre 2024,  
M. le Maire de Saône,  
Benoît VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à : Préfecture – CDG25

**Délibération n°2024 12 02**

**Écoles : Adoption du règlement financier dans le cadre du dispositif France 2030 Territoires Numériques Educatifs**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

|                       |                                                                 |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Annexes</b>        | 2024 12 02 - Annexe - Règlement financier du TNE du Doubs_23-24 |
| <b>Agent référent</b> | Charlotte MOMPER                                                |

|                   |             |                        |
|-------------------|-------------|------------------------|
|                   | <b>Date</b> | <b>Avis / Décision</b> |
| Conseil Municipal | 12/12/2024  | Favorable              |

**Engagement de la commune au titre  
du dispositif Territoires Numériques Educatifs**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu l'avis favorable du projet via une procédure de gré à gré du COMEX électronique en date du 31 juillet 2021 ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 01 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2022 portant approbation de la convention de financement à intervenir entre le Département du Doubs et la Caisse des dépôts et des consignations ;

Vu la signature de la convention en date du 20 juillet 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2022 portant approbation du règlement financier ;

\*\*\*

Préambule –

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ».

En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;

- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Ce projet s'est d'abord déployé sur deux départements en 2020 (l'Aisne et le Val d'Oise) au titre de l'action PIA 3 « Territoires d'Innovation Pédagogique ». Ce projet d'expérimentation fait l'objet d'un élargissement à dix autres départements en 2022, dont le département du Doubs.

L'objectif de cet élargissement est de disposer de profils variés, mais susceptibles de concerner un nombre important d'élèves et de familles en situation de fracture numérique.  
Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Lors de la session du 27 juin 2022, le Conseil départemental a approuvé la convention cadre de partenariat à intervenir entre le Département, la Banque des territoires et le Rectorat pour la mise en œuvre du dispositif TNE sur la période 2022-2024, signée le 20 juillet 2022.

Concernant les financements, l'expérimentation inclut la mobilisation d'une collectivité cheffe de file et des collectivités Partenaires : l'intégralité de la subvention est versée au Département du Doubs, en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans le présent Règlement financier.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique ,
- un environnement d'accès aux services numériques;

Une rencontre avec le corps enseignant sera prévue pour établir la liste du matériel et ceci selon le cahier des charges du projet.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

\*\*\*

Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **DE S'ENGAGER** dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Doubs ;
- **D'ACCEPTER**, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département du Doubs et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- De prendre acte que :
  - le dispositif se termine le **20 juillet 2025**,
  - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département du Doubs

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 12 décembre 2024,  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à : Préfecture

 NB

**Finances : Subvention exceptionnelle - Gratification pour la participation des élèves de Bac Professionnel au service lors du repas des anciens**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

|                       |                                                                   |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Annexes</b>        | 2024 12 03 Annexe - Partenariat MFR MORRE Repas des anciens SAONE |
| <b>Agent référent</b> | Charlotte MOMPER                                                  |

|                   | Date       | Avis / Décision |
|-------------------|------------|-----------------|
| Commission n°2    | 15/11/2024 | Favorable       |
| Conseil Municipal | 12/12/2024 | Favorable       |

M. le Maire rappelle que :

Le repas des anciens constitue un événement annuel phare de la commune de Saône, dédié à nos aînés afin de leur offrir un moment convivial, festif et chaleureux. Cette manifestation est également l'occasion de renforcer les liens sociaux entre générations, tout en valorisant les valeurs de solidarité et de partage au sein de la collectivité.

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'article L2311-1 du CGCT ;

Vu l'article L1611-4 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 15 novembre 2024 ;

Pour l'édition prévue le samedi 11 janvier 2025, les élèves de Bac Professionnel de la MFR de Morre ont été sollicités pour participer au service lors de ce repas. Ces jeunes, en formation professionnelle, mettent en pratique leurs apprentissages dans un cadre concret et enrichissant.

Considérant que leur participation à cet événement est particulièrement bénéfique à plusieurs égards :

- Valorisation des compétences : Les élèves auront l'opportunité de mettre en pratique leurs connaissances professionnelles dans un cadre réel, sous la supervision de leurs enseignants ou référents.
- Promotion de l'engagement citoyen : Ce type d'initiative contribue à rapprocher les générations et favorise un échange intergénérationnel. Les aînés apprécient la présence des jeunes, et ces derniers découvrent le plaisir de contribuer au bien-être collectif.
- Soutien à un événement communal : La qualité du service offert par les élèves garantit le bon déroulement de cette journée importante pour nos aînés.
- Afin de remercier ces élèves pour leur engagement et leur implication, et dans un souci d'équité, la commune souhaite attribuer une gratification sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que la gratification servira à organiser une sortie de fin d'année ;

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800€ à la MFR de Morre.

Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ pour gratifier les élèves de Bac Professionnel ayant participé au service lors du repas des anciens du 11 janvier 2025.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur le budget communal, chapitre 065.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 12 décembre 2024,  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à : Préfecture – MFR de Morre

**Finances : Délibération modificative n°6 budget communal - Provision pour créances douteuses**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>Annexes</b>        |                  |
| <b>Agent référent</b> | Charlotte MOMPER |

|                   | Date       | Avis / Décision |
|-------------------|------------|-----------------|
| Conseil Municipal | 12/12/2024 | Favorable       |

Vu les articles L.2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux dispositions budgétaires applicables aux communes ;

Vu l'article L.1612-1 du CGCT imposant l'équilibre réel des budgets des collectivités locales ;

Vu les articles L.2111-1 et suivants du Code Civil relatifs aux obligations et au recouvrement des créances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et intercommunalités, notamment en matière de gestion des provisions ;

Considérant que certaines créances détenues par la commune présentent un risque d'irrecouvrabilité avéré ;

Considérant que le principe de prudence comptable impose de constituer une provision pour anticiper ces pertes potentielles ;

Considérant que le montant total des créances douteuses identifiées s'élève à 4 160 euros ;

Il convient donc de provisionner 15% de cette somme soit 650 euros au chapitre 068, compte 6817 du budget primitif communal 2024.

Rapport d'information –

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre       | Compte | Objet/libellé                                     | BP VOTÉ | Montant DM | BP modifié |
|----------------|--------|---------------------------------------------------|---------|------------|------------|
| <b>DÉPENSE</b> |        |                                                   |         |            |            |
| 068            | 6817   | Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 0€      | +650 €     | 650 €      |

Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses d'un montant de 650 euros (correspondant à 15% du montant des créances) inscrite au budget communal au Chapitre 068, compte 6817, conformément aux dispositions comptables et légales en vigueur.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer :
  - L'inscription de cette provision au budget primitif pour l'exercice 2024 ;
  - Les ajustements comptables nécessaires, notamment les mouvements de reprise en cas de recouvrement effectif des créances concernées.
- **DE PRÉCISER** que cette provision fera l'objet d'un suivi annuel conformément aux principes de sincérité et de transparence budgétaire, et sera ajustée en fonction de l'évolution des créances concernées.
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette délibération à l'ordonnateur et au comptable public compétent.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 12 décembre 2024,  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à : Préfecture – trésor public

**Délibération n°2024 12 05**

**Finances : Délibération modificative n°7 budget communal - fonctionnement**

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Maire

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <b>Annexes</b>        |                  |
| <b>Agent référent</b> | Charlotte MOMPER |

|                   |             |                        |
|-------------------|-------------|------------------------|
|                   | <b>Date</b> | <b>Avis / Décision</b> |
| Conseil Municipal | 12/12/2024  | Favorable              |

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'équilibre et à la gestion budgétaire des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour couvrir des besoins spécifiques au chapitre 042, compte 681 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour assurer le respect des engagements financiers et la sincérité des comptes ;

Considérant que les crédits alloués au chapitre 042, compte 681, sont insuffisants et nécessitent un renforcement de 24 000 euros ;

Considérant que cette modification n'impacte pas l'équilibre global du budget communal, conformément aux dispositions du CGCT ;

Rapport d'information –

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre       | Compte | Objet/libellé                                                     | BP VOTÉ   | Montant DM | BP modifié |
|----------------|--------|-------------------------------------------------------------------|-----------|------------|------------|
| <b>DÉPENSE</b> |        |                                                                   |           |            |            |
| 042            | 681    | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 314 600 € | 24 000 €   | 338 600 €  |

Sur le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D'AJOUTER** un montant de 24 000 € au chapitre 042, compte 681, par le biais d'une décision modificative.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les ajustements comptables nécessaires.
- **DE CHARGER** M. le Maire de transmettre cette décision au comptable public compétent et de veiller à sa bonne application dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Fait à Saône, le 12 décembre 2024,  
M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à : Préfecture – trésor public

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire se félicite de la tenue du marché de Noël qui attire de plus en plus de monde, environ 400 visiteurs.

Il souhaite que celui de 2025 soit amélioré avec une nouvelle décoration, des animations et de la musique, étant donné que les travaux de centre bourg seront terminés.

Nadine SAUVONNET demande aux élus qui n'ont pas encore répondu, de bien vouloir se manifester auprès d'elle dans le but de finaliser l'organisation du repas des aînés qui se tiendra à l'espace du marais le 11 janvier 2025.

M. le Maire informe que lors de son discours de vœux à la population, qui se tiendra à l'espace du marais le 13 janvier 2025 à 19h00, il souhaite mettre à l'honneur la maison France services.

Les vices championnes du club de l'ESM Handball ont été mises à l'honneur à la Mairie hier soir.

Le panneau « Ville fleurie » sera prochainement installé à l'entrée de Saône.

Une nouvelle fromagerie vient de s'installer à Saône, elle a ouvert ses portes ce lundi.

## FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Secrétaire de séance

Marlène BAUD



Le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN

